



Dontation à problème entre soeur

Par **annie06150**, le **27/08/2009** à **08:07**

Bonjour, mes parents font la donation de leur 2 maisons à leurs 2 filles, hier on a été préparé les papiers chez la notaire. Moi j'aurais la propriété en totalité sur celle qui vaut 350 000 et ma soeur en nu propriété sur l'autre qui vaut 500 000. Pour faire equitable car ma soeur ne veut pas me payer de soulte (qui était de 45 000 somme qu'elle a) la notaire a dit de me donner la pleine propriété du bien de 350 000 et elle en nu propriété. Est ce vraiment equitable. Au décès de mes parents dans la nu propriété qu'aura ma soeur, est ce qu'elle aura tous les meubles et autres de la maison ou bien on pourra partager ce qu'il y a dedans car j'aurai aimé récupérer 3 affaires. en vous remerciant par avance

Par **saovicente_old**, le **27/08/2009** à **15:51**

au décès , elle recupérera l'usufruit donc la pleine propriété , en conséquence tout ce qui est dans cette maison est à elle !!